République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_45-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Date de convocation 06/03/2025

Numéro de délibération : 2025 /45

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<u>OBJET</u> : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La police municipale et la brigade territoriale de gendarmerie ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat avec le concours de la commune, a fait apparaitre plusieurs besoins et priorités en matière de coordination des services de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'état.

La présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre l'Etat, représenté par M le Préfet de Seine-Maritime, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dieppe et la commune de Neufchâtel-en-Bray,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> :

D'approuver les termes de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

<u>ARTICLE 2 :</u>

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

<u>ARTICLE 3 :</u>

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53

avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
076-217604025-20250317-2025_45-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_45-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025